



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Première Commission

8^e séance plénière

Vendredi 16 octobre 2015, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Van Oosterom (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission poursuivra cet après-midi son débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale, en vue de terminer aujourd'hui cette partie de ses travaux, conformément au programme de travail. Nous entendrons ensuite des représentants d'organisations non gouvernementales, toujours conformément au programme de travail, qui encourage une large participation de la société civile à ce stade de nos travaux. Plus tard dans l'après-midi, nous examinerons également le calendrier indicatif des débats thématiques.

Avant de donner la parole aux orateurs, je rappelle que toutes les délégations qui prennent la parole sont priées de bien vouloir limiter leurs interventions à 10 minutes lorsqu'elles s'expriment à titre national. Cela permettra à la Commission d'utiliser au mieux le temps qu'il lui reste pour le débat général.

M. Niyazaliev (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de

vos élections à la présidence de la Première Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session. Je félicite également les autres membres du Bureau. Vous pouvez compter sur le plein appui et l'entière coopération de ma délégation dans l'exercice de vos responsabilités.

Je donnerai lecture d'une version abrégée de ma déclaration, dont la version intégrale sera disponible sur le portail PaperSmart.

Soixante-dix années se sont écoulées depuis le premier essai d'arme nucléaire, en juillet 1945 au Nouveau-Mexique, et depuis que des armes nucléaires ont été employées pour la première fois, contre les deux villes japonaises de Hiroshima et Nagasaki. Ces faits ont eu de graves répercussions sur les vies humaines, l'environnement et la paix et la sécurité internationales, et constitué une menace pour la survie même de l'humanité. En conséquence, il y a 45 ans, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est entré en vigueur et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été conclu, il y a près de 20 ans.

Avons-nous réussi à éliminer la menace? Certes, l'humanité a réussi à prévenir un nouvel emploi d'armes nucléaires mais, malheureusement, nous n'avons toujours pas atteint notre objectif d'un monde sans armes de destruction massive. Le Kirghizistan a toujours considéré le TNP comme la pierre angulaire

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-31818(F)



Document adapté

Merci de recycler



du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et le pilier de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous déplorons vivement le fait que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 n'a pas été en mesure d'adopter un document final, malgré les efforts déployés par de nombreuses délégations. Cela ne doit toutefois pas nous empêcher de nous efforcer de mettre en œuvre, de bonne foi et de manière impartiale, toutes les dispositions du Traité.

Ma délégation constate avec regret que nous n'avons toujours pas réussi à convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Cette conférence pourrait marquer une étape décisive pour le désarmement et contribuer à instaurer la paix dans une région où les tensions sont exacerbées.

Dix-neuf ans après son adoption, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est toujours pas entré en vigueur. Je tiens donc à m'associer à mes collègues qui ont appelé les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux visés à l'annexe 2 du Traité, à le ratifier dans les meilleurs délais.

Le Kirghizistan espère la revitalisation de la Conférence du désarmement à Genève, qui ne progresse toujours pas beaucoup dans son travail, ce qui retarde les négociations sur un certain nombre de questions cruciales telles que le désarmement nucléaire, un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les assurances de sécurité négatives. Il est également regrettable que la Commission du désarmement soit depuis longtemps incapable d'adopter un quelconque document final. Nous encourageons tous les États à faire preuve de la volonté politique nécessaire afin de permettre au mécanisme pour le désarmement de s'acquitter de son mandat.

Il faut également prendre acte du fait qu'il existe de nouvelles possibilités d'accomplir des progrès dans la réalisation des objectifs de désarmement, et je voudrais mettre l'accent sur certaines d'entre elles. Le Kirghizistan s'est félicité que le 26 septembre ait récemment été déclaré Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Il a également salué l'annonce selon laquelle l'ONU convoquerait, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis

à cet égard. Nous avons également assisté récemment à l'aboutissement des négociations de longue date entre l'Iran et les P5+1, avec l'élaboration finale, le 14 juillet, du Plan d'action global commun. Nous considérons que sa mise en œuvre intégrale contribuera de manière positive à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Ma délégation considère les garanties internationales et la protection physique des matières et installations nucléaires comme la première ligne de défense contre le terrorisme nucléaire. C'est pourquoi nous appuyons fermement les efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique visant à renforcer le système international de garanties. Nous appuyons également les efforts pour renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité afin de lutter contre les problèmes de prolifération posés par des acteurs non étatiques. Nous attendons avec intérêt l'examen d'ensemble de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) prévu l'année prochaine.

Nous prenons également bonne note de l'attention accrue portée aux incidences humanitaires des armes nucléaires. Le Kirghizistan a approuvé le texte de l'Engagement humanitaire et est prêt à appuyer un projet de résolution à ce sujet.

Le Kirghizistan accueille avec satisfaction l'adhésion de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques et l'élimination, sous contrôle international, de ses stocks d'armes chimiques qui a suivi.

Nous avons pris de nombreuses mesures pour interdire le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cet égard, l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes marque un tournant.

Nous insistons fortement sur l'importance et le caractère urgent de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de la promotion de son utilisation à des fins exclusivement pacifiques. En 2005, le Kirghizistan a, à titre volontaire, pris l'engagement politique de ne pas être le premier à déployer un quelconque type d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. Nous serions favorables à un projet de résolution sur la question du non-déploiement d'armes dans l'espace en premier et estimons qu'il faut utiliser toutes les tribunes possibles, sous les auspices de l'ONU, pour promouvoir cette initiative. Nous considérons que

l'élaboration de tout accord concernant l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique doit se faire dans le cadre de négociations multilatérales ouvertes à tous, basées sur le consensus et menées à l'ONU et dans les limites de son mandat.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue à tous les aspects du désarmement et de la non-prolifération. Le Kirghizistan est fier que le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale soit entré en vigueur, en 2009. En vertu de l'article 18 du Traité, le Kirghizistan en est le dépositaire. Le 25 décembre 2014, la République kirghize a accédé à la présidence du Traité, et a organisé des consultations à Bichkek plus tôt cette année. Le Kirghizistan a salué la signature, le 6 mai 2014, d'un protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale sur les garanties négatives de sécurité données par les États dotés de l'arme nucléaire. La France, le Royaume-Uni, la Russie et la Chine ont déjà ratifié cet instrument, et nous appelons les États-Unis à le faire sans plus tarder. En tant que pays dépositaire du Protocole, la République kirghize est prête à s'acquitter de ses fonctions de bonne foi.

Pour terminer, nous voudrions réaffirmer que nous espérons vivement collaborer avec vous, Monsieur le Président, ainsi qu'avec toutes les délégations pour que nos travaux soient couronnés de succès en vue de parvenir à un désarmement général et complet et d'assurer la sécurité de tous les peuples, ainsi que la stabilité et la paix dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à m'excuser auprès du représentant du Kirghizistan pour le bruit qu'il y avait dans la salle au début de sa déclaration, et je demande à toutes les délégations de sortir de la salle pour mener toute consultation, par respect pour l'orateur qui a la parole.

M. Albatayneh (Jordanie) (*parle en arabe*) : Il me plaît tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je tiens aussi à féliciter les autres membres du Bureau, et à leur souhaiter plein succès dans la conduite de nos travaux. Mon pays veut aussi remercier le Président et les membres du Bureau sortants de leurs efforts durant la soixante-neuvième session.

Nous nous associons aux déclarations qui ont été faites au nom du Groupe des États arabes et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/70/PV.2).

Les conséquences socioéconomiques et sécuritaires néfastes de l'utilisation de tout type d'armes, sans exception, et les dommages liés à leur emploi par des groupes terroristes sont pour la Jordanie une source de grave inquiétude. Ayant ouvert nos portes aux réfugiés provoqués par les différents conflits qui sévissent au Moyen-Orient, nous connaissons parfaitement les terribles incidences humanitaires de ces armes, qui font peser sur nous un très lourd fardeau et nous empêchent de mener une vie décente.

C'est pourquoi je tiens à redire notre appui à toutes les initiatives et à tous les efforts en vue de parvenir à la sécurité et à la stabilité dans le monde, en particulier ceux tendant à renforcer l'action collective en faveur du désarmement et pour empêcher le transfert d'armes aux groupes terroristes.

Les efforts de la communauté internationale pour instaurer un monde sans armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, procèdent de la conviction universelle et inébranlable que ces armes sont dangereuses et meurtrières et que leur emploi a des incidences humanitaires désastreuses. Nous réaffirmons que la seule garantie absolue contre l'emploi de ces armes est leur élimination pure et simple. Dans ce contexte, nous nous félicitons que le 26 septembre ait été proclamé Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Nous saluons également la tenue, à Oslo, Nayarit et Vienne, des trois conférences sur les incidences néfastes des armes nucléaires.

La Jordanie appelle à soutenir une convention internationale sur les armes nucléaires, dont les dispositions viseraient, entre autres, à empêcher le transfert clandestin de matières nucléaires. Nous prônons également le renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous regrettons vivement que la Conférence d'examen du TNP de 2015 n'ait pas été en mesure de parvenir au consensus sur un document final. La crédibilité du Traité est en jeu. L'échec de la Conférence d'examen de 2015 vient s'ajouter aux revers précédents concernant l'application du document final de la Conférence d'examen de 2010, qui confirmait la décision prise à la Conférence d'examen de 1995 en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous attendons toujours que cette décision soit mise en œuvre.

Nous invitons tous les États signataires du TNP à prendre leurs responsabilités de manière à mettre en œuvre les résolutions pertinentes et à s'acquitter de leurs obligations au titre du Traité le plus tôt possible et dans la transparence. Nous renouvelons notre appel à Israël pour qu'il accède au TNP et soumette toutes ses activités et installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément aux résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité ainsi qu'à la résolution 17 (2009) de l'AIEA.

Nous insistons sur le fait que ce sont la justice, l'état de droit, le refus de l'exclusion et des politiques répressives qui garantissent la sûreté et la sécurité des États, et non les armes de destruction massive. La Jordanie souligne le droit des États à développer la recherche, la production et l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du TNP. Nous insistons sur la nécessité de faciliter tous les aspects relatifs à ce droit, tout en ouvrant les installations et activités à la supervision de l'AIEA, en tenant compte des normes de sécurité et de sûreté les plus élevées convenues au niveau international ainsi que de la multiplication des conflits et de l'essor du phénomène de l'extrémisme et du radicalisme violents. Les conflits sans précédent qui ont cours actuellement au Moyen-Orient ont entraîné une course inédite aux armements et favorisé le trafic des armes légères et de petit calibre, ce qui en retour alimente et prolonge ces conflits. Nous tenons à souligner notre plein attachement au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous invitons la communauté internationale à redoubler d'efforts pour parvenir à maîtriser la situation, y compris au moyen d'accords internationaux contraignants qui tiennent compte des préoccupations légitimes de tous les États.

Les progrès technologiques colossaux dont le monde d'aujourd'hui est témoin représentent un défi au regard de la capacité des groupes terroristes d'utiliser ces progrès pour servir leurs intérêts. Nous appelons par conséquent à une intensification des efforts internationaux pour mettre au point un mécanisme commun efficace pour faire face au danger universel de voir les technologies de l'information et des communications détournées à des fins malveillantes.

Pour ce qui est de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, nous insistons sur la nécessité de prévenir une course à l'armement dans l'espace et de

veiller à ce qu'il puisse être utilisé par tous à des fins pacifiques. C'est pourquoi tout effort international pour codifier ou organiser ce droit ne doit en aucune manière être restrictif.

En Jordanie, État qui s'emploie à contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales, et compte tenu des particularités propres au Moyen-Orient, nous avons pris des mesures concrètes précises en faveur de la réalisation de cet objectif en accédant à divers traités et textes internationaux sur le désarmement, au premier rang desquels le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et en nous acquittant des obligations qui en découlent. En outre, nous sommes membre de l'AIEA et partie à la Convention sur les armes chimiques ainsi qu'à d'autres traités internationaux pertinents.

En guise de conclusion, je voudrais affirmer que ma délégation collaborera avec le Président et avec tous les membres de la Commission afin de garantir le succès de nos travaux à la présente session.

M. Ndong Ella (Gabon) : Je voudrais tout d'abord vous dire, Monsieur le Président, l'immense plaisir de ma délégation de vous voir présider nos travaux. Je puis vous assurer de notre soutien et de notre pleine coopération tout au long de votre mandat à la tête de la Première Commission.

Le Gabon s'associe aux déclarations présentées par le Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique, et par l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non-alignés (voir A/C.1/70/PV.2).

La question du désarmement figure depuis plusieurs décennies parmi les priorités du Gabon. Mon pays a toujours milité en faveur d'un désarmement général et complet. Comme vous le savez, Monsieur le Président, l'élimination de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs, demeure une préoccupation importante de la communauté internationale. La prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs représente une réelle menace à la paix et à la sécurité internationales. Notre responsabilité est de nous assurer que la technologie nucléaire et autres composants nucléaires ne tombent pas entre les mains de terroristes. Le Traité de Pelindaba, auquel le Gabon est l'un des États parties, participe de cet effort visant à contribuer au renforcement du régime mondial de sécurité nucléaire. Mon pays se réjouit d'ailleurs de la proclamation du 26 septembre comme Journée

internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

Le Gabon, au même titre que d'autres pays, regrette l'impasse dans laquelle se trouvent toujours les négociations sur le désarmement. Mon pays reste persuadé que la menace permanente que fait peser l'accumulation excessive des armes de destruction massive, parmi lesquelles les armes nucléaires, ne peut trouver une solution que dans le cadre des mécanismes multilatéraux, tels que la Conférence du désarmement. Le Gabon réaffirme son engagement en faveur du système international de non-prolifération, incarné par les instruments pertinents, comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi nous saluons le récent accord intervenu entre la communauté internationale et la République islamique d'Iran concernant son programme nucléaire.

Bien que le caractère dévastateur des armes de destruction massive soit désormais reconnu, il est prouvé également que les armes classiques sont devenues aussi des armes de destruction massive, à en juger par le nombre de victimes qu'elles font à travers le monde. En effet, la plupart des conflits en cours dans plusieurs régions du monde, en particulier en Afrique, sont alimentés et exacerbés par un commerce irresponsable, anarchique et immoral d'armes classiques, principalement des armes légères et de petit calibre, avec des conséquences dramatiques pour les populations, particulièrement les femmes et les enfants. Le Gabon reste préoccupé par les incidences humanitaires de l'emploi de ces armes. C'est pourquoi nous sommes d'avis que la dimension humanitaire figure en bonne place dans les discussions sur le désarmement nucléaire.

Comme les membres le savent, l'Afrique centrale, longtemps déstabilisée par de nombreux conflits, est en proie désormais à la menace terroriste, dont le plus souvent le trafic illicite des armes légères et de petit calibre est, entre autres, le bras séculier. Mon pays se félicite à ce titre de la tenue à Libreville de trois ateliers. Le premier atelier a eu lieu du 28 au 30 janvier 2014; il avait pour objet le développement d'une stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes en Afrique centrale. Les recommandations issues de cet atelier préconisent la prise d'une série de mesures par les États d'Afrique centrale en vue de faire face à la menace terroriste et aux risques découlant des liens entre le terrorisme et les armes de destruction massive, le trafic de drogue, le blanchiment d'argent et la criminalité transnationale organisée.

Le deuxième atelier, organisé du 19 au 21 mai 2015, s'est articulé autour de la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent. Cet atelier a permis aux pays d'Afrique centrale d'harmoniser leurs vues sur les mesures à prendre sur les plans sécuritaire, financier, fiscal et douanier en vue de renforcer les dispositifs préventifs et répressifs contre le financement du terrorisme.

Le troisième atelier, enfin, qui a eu lieu du 29 septembre au 2 octobre 2015, s'est focalisé sur le développement d'une stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes en Afrique centrale, et il a été organisé par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme en coopération avec le Gouvernement gabonais. C'est le lieu de saluer l'importante contribution du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale aux efforts de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix dans la sous-région, en particulier dans le cadre du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Je voudrais d'ailleurs préciser ici que le Gabon accueillera du 23 au 27 novembre 2015 à Libreville la réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

Pour terminer, il nous faut continuer à soutenir les efforts en cours en matière de désarmement et sortir les négociations de la quasi-impasse actuelle, situation qui favorise la résilience des nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, à savoir le terrorisme, le braconnage et les guerres intra-étatiques, pour ne citer que celles-là.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Gabon de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. Je le remercie également de la brièveté de sa déclaration, qui aide la Commission à entendre tous les orateurs en respectant les délais arrêtés.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Étant donné que je prends la parole pour la première fois, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter ainsi que les autres membres du Bureau d'avoir été élus pour diriger les travaux de la Commission. Ma délégation vous assure, ainsi que les autres membres du Bureau, de toute sa coopération et de tout son appui. Je souhaite également exprimer mes remerciements au Secrétaire général pour ses rapports sur les points de l'ordre du jour dont la Commission est saisie.

L'Éthiopie s'associe à la déclaration prononcée respectivement par les représentants du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique, et de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/70/PV.2).

Il ne serait probablement guère exagéré de dire que nous vivons une époque dangereuse. C'est durant des moments pareils que nous devons envisager sous tous leurs aspects les sources potentielles de dangers mortels. La présence continue des armes nucléaires et le risque d'un recours à la menace ou à l'emploi de ces armes représentent une menace existentielle pour l'humanité. Ce qui est encore plus troublant à comprendre, c'est que ces armes meurtrières et destructrices continuent d'être modernisées et perfectionnées. Pire encore, elles restent les seules armes de destruction massive que n'interdit toujours pas expressément le droit international. Il faut s'employer sans plus attendre à endiguer l'escalade de la course aux armements nucléaires et à réduire les stocks d'autres armes de destruction massive. La menace des armes nucléaires et autres armes de destruction massive est plus redoutable aujourd'hui que jamais, en raison du risque qu'elles se retrouvent entre de mauvaises mains.

Cela ne représente toutefois qu'une partie du problème. Lorsque l'on songe au manque de discernement qui sévit dans de si nombreux domaines et à la capacité des États de commettre des folies, on a une idée de l'étendue du problème. En conséquence, il est urgent de prendre des mesures concrètes en vue d'adopter un traité efficace et juridiquement contraignant pour endiguer le commerce illicite et le transfert de ces armes, en particulier vers des acteurs non étatiques. La méthode graduelle n'a pas permis d'accomplir des progrès concrets et systématiques vers l'élimination totale des armes nucléaires. Nous ne devons ménager aucun effort pour garantir l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert, l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et en prévoyant la destruction.

Nous saluons l'adoption du Plan d'action global commun par les gouvernements des E3+3 et l'Iran. Cet accord prouve que la diplomatie permet de régler des problèmes apparemment insurmontables. Nous saluons également l'approbation unanime du plan présenté par le Conseil de sécurité dans la résolution 2231 (2015), et nous appelons les parties à appliquer ce plan de bonne foi.

Il est regrettable que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération

des armes nucléaires (TNP) en 2015 n'ait pas permis de dégager un consensus sur un document final. Cependant, cela ne remettra pas en question le fait que le TNP reste la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération. Les trois piliers du TNP représentent toujours un cadre sans équivalent dans l'optique du maintien et du renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales.

Nous nous sommes associés à l'Engagement humanitaire pris à la fin de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, à Vienne. L'adhésion de 119 pays à l'Engagement montre que les incidences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires sont une préoccupation internationale fondamentale. Nous devons déployer tous les efforts possibles pour définir et mener à bien des mesures efficaces permettant de combler le vide juridique en matière d'interdiction et d'élimination des armes nucléaires eu égard à leurs incidences humanitaires inadmissibles et aux risques qui y sont associés.

Ma délégation tient à souligner que l'élimination totale des armes nucléaires reste la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi de ces armes. De plus, tant qu'elles n'auront pas été totalement éliminées, nous renouvelons notre appel à fournir aux États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité négatives inconditionnelles contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires par les États qui en sont dotés.

Le continent africain a fait la preuve de son engagement en faveur de la paix et de la sécurité régionales puisqu'un grand nombre de ses États a signé le Traité de Pelindaba, sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Le Traité de Pelindaba réaffirme le statut de l'Afrique en tant que zone exempte d'armes nucléaires et sert de bouclier pour le territoire africain, notamment en empêchant le stationnement d'engins explosifs nucléaires sur le continent et en interdisant les essais de ces armes, entre autres. L'Éthiopie reste très attachée à ce traité.

L'Éthiopie appuie l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son entrée en vigueur rapide. À cet égard, nous appelons les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité à le faire dans les plus brefs délais. Nous nous adressons en particulier aux États visés à l'annexe 2 du TICE, dont la ratification est cruciale aux fins de l'entrée en vigueur du Traité. L'Éthiopie, qui est signataire du

TICE, œuvre à la réalisation des objectifs du Traité en étroite coopération avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Nous sommes foncièrement convaincus que le multilatéralisme et la coopération internationale sont indispensables pour obtenir des résultats concrets et de long terme dans le domaine du désarmement. L'Éthiopie s'associe aux autres États Membres qui ont réaffirmé l'importance des travaux confiés à la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement, et nous sommes préoccupés par l'impasse qui empêche la Conférence de s'acquitter de son mandat.

Nous partageons les inquiétudes exprimées par plusieurs délégations s'agissant de la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et nous appelons toutes les parties prenantes à entamer sans tarder ce processus dans un esprit de compréhension mutuelle. L'instauration d'un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires est indispensable à la paix et la sécurité mondiales, ainsi qu'à la stabilité de la région.

Les armes classiques, en particulier les armes légères et de petit calibre illicites, causent des dégâts et des souffrances considérables dans le monde entier, y compris dans notre sous-région de la Corne de l'Afrique. L'utilisation non autorisée de ces armes par des acteurs non étatiques, et l'accès généralisé et incontrôlé à ces armes dont ils jouissent demeurent véritablement une menace et une grave source de préoccupations pour les États de la région. C'est précisément pour cette raison que la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux et des obligations qui découlent des traités en matière de lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre est absolument indispensable. Nous sommes toujours prêts à continuer de travailler avec les États de la région et la communauté internationale pour surveiller, maîtriser et faire cesser le commerce et le transfert illégaux de ces armes.

Pour terminer, ma délégation tient à exprimer encore une fois la détermination absolue de l'Éthiopie à s'acquitter de toutes ses obligations découlant des traités, ainsi qu'à respecter les résolutions pertinentes de l'ONU consacrées aux diverses questions relatives au désarmement général.

M^{me} Rajaonarivelo (Madagascar) : Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole devant la Première Commission, je ne saurais omettre de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Commission, assez lourde de nature. Je voudrais aussi féliciter tous les autres membres du Bureau. Soyez assuré, Monsieur le Président, de l'entière coopération et du plein soutien de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche. Je saisis cette occasion pour féliciter et remercier S. E. M. Courtenay Rattray pour les travaux bien accomplis de la Commission durant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Madagascar s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et à celle faite par le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/70/PV.2).

En effet, à l'instar de toutes les délégations qui ont pris la parole avant moi, je réitère ici la préoccupation de ma délégation quant à l'avancée assez lente, ou même inexistante, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à l'impasse continue du désarmement nucléaire. Cela reste le problème de tous car ce sont des défis très complexes à relever. Au vu de ce qui précède, pour nous, les pays non dotés d'armes nucléaires, la menace contre toute l'humanité reste entière. Les conséquences humanitaires catastrophiques qu'ont les armes nucléaires, qui ne sont plus à démontrer, nous hantent, et la menace ou l'usage possible de ces armes perturbe notre conscience. Hélas, en dépit de ce pouvoir sans égal de destruction totale de l'humanité et de son environnement, les armes nucléaires restent la seule arme de destruction massive à ne pas être interdite, et certains cherchent même à les moderniser.

Mon gouvernement fait beaucoup d'efforts dans sa contribution en matière de sécurité nucléaire et a ratifié le TNP, le Traité pour l'interdiction complète des essais nucléaires, le Traité de Pelindaba, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, entre autres. Il fait partie des 119 États qui ont soutenu l'engagement autrichien pour combler le vide juridique sur l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires. Ma délégation est d'avis qu'il est grand temps d'entreprendre les négociations pour un nouvel instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires, notamment en interdisant le développement, la fabrication, l'essai, l'acquisition, le stockage, le transfert, le déploiement, la menace d'utilisation ou l'utilisation des armes nucléaires, ainsi

que l'assistance, le financement, l'encouragement ou l'incitation à ces actes prohibés.

Par ailleurs, Madagascar se félicite de la deuxième réunion de l'Assemblée générale pour la commémoration de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et, en attendant la réalisation de cet objectif, voudrait exhorter les pays dotés d'armes nucléaires à se conformer à leurs obligations et à prendre des mesures concrètes pour le désarmement nucléaire. Pour ce qui est des États non possesseurs d'armes nucléaires, ma délégation appelle à ce que nous ne nous décourageons pas et continuions à plaider pour l'humanité, à saisir toute occasion de soutenir l'engagement humanitaire pour l'instrument juridique sur l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires, et à soutenir les propositions et résolutions pour la négociation d'un nouveau traité sur l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires.

Madagascar se félicite de l'accord historique sur le nucléaire iranien qui a été conclu en juillet dernier, à Vienne, et qui devra être adopté très prochainement. Il encourage les parties concernées à le mettre en œuvre comme il se doit.

Des réunions et des événements se sont tenus pour examiner des questions de désarmement. Des progrès ont pu être constatés, tels que l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et la tenue de la première réunion de ses États parties, la Conférence d'examen des États parties au TNP, malgré l'absence de consensus à sa conclusion, ainsi que les réunions sur les activités dans l'espace extra-atmosphérique. Nous regrettons par contre que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires ne soit toujours pas convoquée à ce jour. À ce sujet, ma délégation voudrait appeler les États de cette région qui n'ont pas encore adhéré au TNP à le faire le plus tôt possible, à faire montre de flexibilité et à se conformer aux différentes résolutions impliquant l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA), pour créer des conditions favorables à l'organisation de cette conférence tant attendue.

Ma délégation croit en l'efficacité de la diplomatie multilatérale et, dans ce sens, voudrait exprimer sa conviction que des questions de désarmement et de sécurité internationale comme les négociations sur le code de conduite concernant les activités extra-atmosphériques doivent se faire selon une approche multilatérale et sous l'égide des Nations Unies. À ce sujet, ma délégation est ferme sur l'utilisation de l'espace

extra-atmosphérique à des fins pacifiques et s'oppose à toute tentative de course aux armements dans l'espace.

Mon pays, dans la mesure du possible, continuera à prendre ses responsabilités en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, et reste attaché au Traité de Pelindaba. Ma délégation voudrait mettre l'accent sur l'importance de l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie atomique et du rôle de l'AIEA quant à l'assistance technique et à la coopération pour le développement social et économique et, ainsi, pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1).

L'insécurité et la violence causées par la prolifération des armes légères et de petit calibre atteignent un niveau trop élevé et incontrôlable dans plusieurs pays, en particulier, du continent africain, dont le mien. C'est pourquoi ma délégation ne peut s'empêcher de ne pas se réjouir de la mise en vigueur du Traité sur le commerce des armes. Elle émet l'espoir que sa mise en œuvre ainsi que celle du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects viennent à point nommé et que la coopération régionale et internationale puisse être renforcée pour arrêter le commerce illégal, le transfert, la mise au point et la possession illégale de ces armes. Madagascar a activement participé aux négociations permettant d'aboutir à l'adoption du Traité et l'a signé dès sa première année d'ouverture à la signature. La ratification est également en cours. Ma délégation appelle de ce fait à l'universalisation de ce Traité en vue de sa mise en œuvre et de la mise en place du système de contrôle qui permettra de surveiller la vente illicite ou l'acquisition de ces armes par des groupes non étatiques, de terroristes ou d'autres auteurs de troubles et d'instabilité aggravant la situation socioéconomique d'un pays.

Toujours sur les armes classiques, Madagascar a signé la Convention sur les armes à sous-munitions en 2008, et le processus de ratification du Traité est en cours. Nous n'attendons que le décret de promulgation.

S'agissant des armes de destruction massive, Madagascar a ratifié en 2008 la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Ma délégation déplore l'utilisation de l'arme chimique en Syrie qui a fait des centaines de morts parmi les civils, ce qui a incité le Conseil de sécurité

à réclamer la destruction de l'arsenal chimique syrien et de l'équipement utilisé pour le produire. Madagascar salue l'adoption, à l'unanimité, de la résolution qui vise à identifier les auteurs des attaques à l'arme chimique qui ont fait de multiples victimes civiles en Syrie. Ma délégation a ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction en 2004. Madagascar est consternée par le nombre trop accru des personnes qui se déplacent pour fuir les atrocités, provoquant la crise de réfugiés, et adhère à l'initiative de la France de ne pas avoir recours au droit de veto en cas d'atrocités de masse.

M^{me} Pajević (Monténégro) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le président, vous féliciter, ainsi que les autres membres du Bureau, de votre élection. Vous pouvez compter sur le plein appui et la coopération constructive de ma délégation dans l'accomplissement de vos importantes fonctions.

Le Monténégro s'associe à la déclaration faite plus tôt au cours des débats par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/70/PV.2). En outre, nous voudrions souligner certains points d'importance particulière pour mon pays.

Le Monténégro reste attaché au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et nous prendrons part aux efforts visant à atteindre notre objectif commun, qui est d'instaurer la paix et la sécurité. S'il est regrettable qu'il ait été trop difficile de parvenir cette année à un accord à la Conférence des États parties chargée d'examiner le Traité, nous n'en restons pas moins fermement convaincus que cet instrument international doit continuer d'être considéré comme une feuille de route pour un monde exempt d'armes nucléaires.

En tant qu'État partie aux plus importants accords internationaux relatifs à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, le Monténégro est particulièrement actif dans le domaine de la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques, biologiques et radiologiques. Nous avons mis en place un cadre législatif national et des capacités administratives destinés à nous permettre de mettre intégralement en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, par le biais notamment de l'adoption d'un plan d'action national à cet effet. Je dois dire qu'en guise de confirmation de notre approche coordonnée et globale des questions liées à la résolution 1540 (2004), et en vue de fournir un appui à nos autorités nationales, le Monténégro a organisé en juin de cette

année une table ronde nationale sur la mise en œuvre de la résolution, avec le concours et la participation du Centre de prévention des conflits de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Le Monténégro est également en train de renforcer sa capacité institutionnelle à traiter les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Nous avons préparé un plan d'action national sur la question et nous espérons qu'il sera adopté d'ici la fin de l'année. Nous voudrions nous féliciter de la campagne de sensibilisation sur les incidences humanitaires catastrophiques que peut avoir l'utilisation des armes nucléaires sur l'humanité. Nous nous félicitons des conférences sur le sujet tenues à Oslo, Nayarit et Vienne, auxquelles nous avons participé, et nous attendons avec intérêt de participer à d'autres activités et discussions dans ce domaine.

Nous nous félicitons de l'issue heureuse de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes qui a eu lieu à Cancun cette année. Nous avons de bonnes raisons de croire que ce Traité contribuera de façon importante à la prévention du commerce non contrôlé des armes qui alimentent les conflits armés, et que cela influera réellement sur la vie des gens, et améliorera les moyens de subsistance et les droits de l'homme de millions de personnes dans le monde. Le Monténégro s'engage à mettre pleinement et effectivement en œuvre le Traité, ainsi qu'à respecter les principes et les normes énoncés dans le Traité. Notre cadre législatif actuel vise à garantir le strict respect des obligations et des engagements souscrits au niveau international, en particulier le Traité sur le commerce des armes et les mesures restrictives adoptées par le Conseil de sécurité et l'Union européenne, ainsi que les droits de l'homme dans les pays concernés.

Le Monténégro appuie fermement les efforts déployés pour mettre pleinement en œuvre la Convention sur les armes à sous-munitions et permettre son universalisation. Nous saluons l'adoption du Plan d'action de Dubrovnik à la première Conférence d'examen de la Convention, qui guidera d'autres activités, en vue de parvenir à une interdiction totale de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de ces armes inhumaines. Au cours des cinq premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de cet important instrument humanitaire international, le

Monténégro a détruit tout son stock d'armes à sous-munitions, déployé les efforts nécessaires pour explorer et nettoyer les zones infestées et mis en place un cadre législatif pour aider les victimes.

Le Monténégro est déterminé à relever les défis auxquels nous faisons face en ces temps d'incertitude croissante, ainsi qu'à continuer de prendre des mesures pour construire un monde plus pacifique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante du Monténégro de la brièveté de sa déclaration, qui permettra à la Commission d'entendre tous les orateurs dans les délais convenus.

M. Eloumni (Maroc) (*parle en anglais*) : Je vais lire la présente déclaration au nom de notre Représentant permanent, qui ne peut le faire lui-même bien qu'il se soit efforcé tout au long des trois derniers jours de trouver le temps pour cela. Le texte est en français, et il s'agit d'une version abrégée. La version intégrale sera disponible sur PaperSmart.

(l'orateur poursuit en français)

Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, les sincères félicitations de la délégation du Royaume du Maroc suite à votre élection pour diriger les travaux de la Première Commission, et de vous assurer de notre pleine et entière coopération. Je souhaite également féliciter votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Jamaïque. Je saisis cette occasion pour féliciter le Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement, M. Kim Won-soo, pour sa déclaration devant la Commission.

La délégation marocaine s'associe aux déclarations prononcées au nom du Mouvement des pays non alignés ainsi qu'au nom du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes (voir A/C.1/70/PV.2).

Nos délibérations interviennent dans un contexte international marqué par la détérioration de la sécurité internationale et l'exacerbation de la menace terroriste, en particulier au Moyen-Orient et dans l'espace sahélo-saharien. La situation est également caractérisée par une léthargie des mécanismes de désarmement nucléaire et l'absence de progrès réels vers l'élimination des armes nucléaires, alors que la sécurité collective exige notamment la renonciation à la prolifération et un engagement en faveur du désarmement. Il n'est plus viable de faire annuellement ce constat devant la Première Commission.

Le Royaume du Maroc, partie à la totalité des instruments internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, est fermement engagé en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires, qui demeurent les seules armes de destruction massive à ne pas faire l'objet d'une norme universelle d'interdiction par le biais d'un instrument contraignant. C'est dans cet esprit que le Maroc a participé au processus des conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Les conséquences irréversibles de l'usage des armes nucléaires sur l'environnement et la vie humaine nous interpellent pour avancer sérieusement vers l'interdiction de ces armes.

Le Royaume du Maroc réaffirme son attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) comme instrument clef pour la préservation de la paix et de la sécurité mondiales. Le Royaume considère qu'il est impératif que les dispositions du TNP et les obligations qui en découlent, soient respectées par tous les États. De même, les mesures préconisées par les décisions des conférences d'examen constituent des contrats dont le plein respect nous permettra d'avancer collectivement vers la réalisation des objectifs du Traité.

Devant l'échec de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 et l'absence de progrès substantiel dans la mise en œuvre des mesures agréées, nous estimons que, malgré les efforts fournis, nous demeurons loin du déclenchement d'un processus de désarmement menant à un monde sans armes nucléaires. Nous partageons la vision que le désarmement est un processus progressif. En même temps, la notion de processus requiert une approche générale qui consiste en un objectif commun clair, en des étapes liées entre elles et des mesures de réduction substantielles de façon à favoriser des avancées irréversibles. Un tel processus devra également être transparent et internationalement vérifiable. La cessation de toute modernisation des arsenaux nucléaires et la diminution de leur rôle dans les doctrines de défense ainsi que des assurances de sécurité négatives aux États non dotés de l'arme nucléaire parties au TNP constitueraient des mesures de confiance dans un tel processus de désarmement.

L'interdiction des essais nucléaires devrait également être irréversible et vérifiable. Ce n'est possible qu'avec l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Maroc déplore également le retard accusé concernant son entrée en vigueur et réitère à cet égard son appel à tous les États,

en particulier les puissances nucléaires qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier ce traité pour faciliter son entrée en vigueur.

Il est incontestable que l'universalité d'un traité aussi important que le TNP sert l'objectif commun de la sécurité collective. Le Maroc souligne l'importance de l'adhésion au TNP et de la conclusion d'accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) par tous les États de la région du Moyen-Orient, y compris Israël.

Il est regrettable que la Conférence d'examen du TNP n'ait pas pu prendre de décisions pour faire avancer les efforts internationaux visant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et des autres armes de destruction massive en application de la résolution adoptée en 1995. Une conférence internationale sur cette question pourrait présenter une occasion historique pour déclencher un processus qui permettrait de débarrasser la région des armes de destruction massive et renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales.

Le Maroc est profondément convaincu que la mise en place d'un monde exempt d'armes nucléaires passe par l'efficacité des mécanismes onusiens en charge du désarmement, particulièrement la Conférence du désarmement, qui restent tributaires de la volonté politique des États et le respect des obligations et des engagements pris. Nous partageons le constat que les problèmes de la Conférence du désarmement sont en réalité de nature politique. Nous en appelons à la flexibilité pour permettre à la Conférence de se mettre d'accord sur un programme de travail équilibré, qui lui permettrait de jouer pleinement son rôle. Dans le même ordre d'idées, la Première Commission est appelée à poursuivre les discussions sur les moyens à même de renforcer l'efficacité de son travail. Notre délégation, qui a soumis plusieurs propositions à cet égard, contribuera activement aux consultations informelles que vous avez, Monsieur le Président, l'intention de conduire dans le courant de la présente session.

Le Royaume du Maroc accorde une importance très particulière à l'échange d'informations et d'expériences, ainsi qu'au renforcement de la coopération internationale, régionale et sous-régionale dans le domaine de la sécurité nucléaire et de la lutte contre le trafic illicite des matières radioactives et nucléaires. À cet effet, le Royaume participe à plusieurs initiatives internationales telles que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le processus du Sommet

sur la sécurité nucléaire. L'expertise et les expériences échangées dans le cadre de ces initiatives internationales sont de nature à renforcer l'action multilatérale en matière de non-prolifération et de sécurité nucléaires.

Dans ce cadre, le Maroc a organisé plusieurs activités, et coorganisera, avec l'Espagne et l'AIEA, un exercice international sur la sécurité du transport maritime, du 27 au 29 octobre. De plus, le Maroc abrite depuis 2013 le secrétariat régional des centres d'excellence sur l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, à Rabat, pour les pays africains riverains de la façade Atlantique, en coopération avec l'ONU et l'Union européenne; l'objectif étant de renforcer les capacités des pays de la région en matière de réponse et de mitigation des risques posés par les agents nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC). C'est également dans cet esprit que le Maroc a entamé, en coopération avec la Géorgie et les Philippines, l'établissement d'un groupe d'amis de la réduction des risques NRBC.

La circulation incontrôlée et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, au-delà des souffrances et désastres humains qu'ils engendrent, représentent un véritable défi à la stabilité, à l'unité et à l'intégrité territoriale des États, ainsi qu'à leur développement socioéconomique, en particulier en Afrique. Le Maroc considère que la coopération régionale et sous-régionale représente un levier essentiel pour lutter contre le commerce illicite des armes légères. La situation préoccupante qui prévaut actuellement dans la région sahélo-saharienne, en raison du développement de trafics de tous genres, y compris des armes légères, et les connections existantes entre les réseaux de trafic d'armes et les groupes terroristes, incitent plus que jamais à multiplier les efforts pour renforcer la coopération entre les États de la région sur la base d'une approche inclusive. C'est également dans cet esprit que le Royaume appuie fermement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international de traçage.

Le Maroc se félicite de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et de la réussite de la première Conférence des États parties. Pour que cet instrument puisse atteindre ses objectifs, le Maroc demeure convaincu qu'il est essentiel d'assurer une mise en œuvre transparente et juste, dans le plein respect du droit légitime des États à se procurer les moyens de

défendre leur indépendance, leur unité et leur intégrité territoriale.

Nous nous exprimerons avec plus de détail sur les autres questions dans le cadre des débats thématiques.

M^{me} Adhikari (Népal) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale et, par votre intermédiaire, à féliciter les autres membres du Bureau de leur élection respective. Je tiens également à saluer le rôle des membres du Bureau sortant pour leur contribution à la précédente session. Vous pouvez être assuré du plein appui et de l'entière coopération de ma délégation dans l'exercice de vos responsabilités importantes.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite à cet égard par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/70/PV.2).

Cette année, nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation établie pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Cette année correspond également au soixante-dixième anniversaire de l'utilisation de bombes atomiques à Hiroshima et Nagasaki. L'effet dévastateur de l'utilisation de la bombe atomique nous rappelle à la nécessité de redoubler d'efforts, dans une volonté collective de parvenir à un désarmement total et complet. À l'occasion de la commémoration de ces événements, il est peut-être opportun de procéder à une réflexion *a posteriori* afin de voir si le multilatéralisme a été à la hauteur de nos attentes s'agissant du respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le mois dernier, nos dirigeants ont adopté l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), à un moment où le monde était témoin d'une tendance à la croissance des dépenses militaires, estimées désormais à plus de 1700 milliards de dollars par an. Si cette somme d'argent avait pu être consacrée à des activités de développement, les milliards de ceux qui sont les plus démunis auraient pu connaître une vie meilleure. Il est temps d'investir des ressources et des efforts, assortis de solides engagements, en faveur du développement socioéconomique et de réductions des dépenses militaires, si nous voulons traiter les conflits et la pauvreté à la racine et ne laisser personne en arrière,

comme nous l'avons collectivement ambitionné dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La paix, la sécurité, le désarmement et la non-prolifération à l'échelle internationale ont toujours été au sommet de notre politique étrangère. Le Népal, qui est indéfectiblement attaché à la Charte des Nations Unies, défend en permanence le désarmement nucléaire et se conforme strictement aux principes de non-prolifération des armes de destruction massive, et il réaffirme son soutien sans faille à un désarmement général et complet assorti de délais pour la totalité des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires.

Le Népal, qui est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à la Convention sur les armes chimiques, et signataire de la Convention sur les armes biologiques et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, est préoccupé par l'existence même d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et le risque de recours ou de menace de recours à ces armes. Il estime que des assurances de sécurité négatives données par l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés de l'arme nucléaire par l'entremise d'un instrument juridiquement contraignant seront un pas important dans la réalisation du désarmement nucléaire. Nous devons axer notre attention sur une interdiction permanente des essais nucléaires et dénoncer la politique de dissuasion nucléaire. À cette fin, il est urgent d'entamer des négociations sur un document juridiquement contraignant prévoyant l'octroi de garanties de sécurité par les puissances nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires. Le Népal regrette que la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2015 n'ait pas réussi à parvenir à un consensus sur le document final.

Le Népal appuie pleinement la mise en œuvre efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Népal espère aussi que l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes permettra assurément de disposer de mécanismes régulateurs internationaux pour le commerce des armes classiques, en tant qu'instrument juridiquement contraignant qui offre le plus en matière de transparence et d'obligation de rendre compte. La communauté internationale doit travailler collectivement au renforcement des mécanismes de surveillance concernant les armes légères et de petit calibre afin

d'en prévenir l'utilisation irrégulière généralisée par les éléments criminels.

Le Népal attache une grande importance aux négociations multilatérales sur le désarmement et la non-prolifération s'agissant de promouvoir une prise en charge collective, des délibérations efficaces et une responsabilisation par rapport à l'action mondiale collective. Le Népal préconise la conclusion rapide du traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. À cette fin, il convient de revitaliser sans plus de retard la Conférence du désarmement, qui est la seule instance multilatérale ayant mandat de négociation sur le désarmement.

Le terrorisme est devenu une menace continuelle au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui présente des problèmes multiformes. Il est urgent de traiter cette question de façon collective et synthétique, l'on ne peut asseoir une paix durable que sur les solides fondements de la justice économique et sociale. Ma délégation réaffirme sa condamnation sans réserve du terrorisme partout où il sévit, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et appelle à la conclusion rapide des négociations sur une convention générale sur le terrorisme international.

Nous reconnaissons le droit légitime de chaque État souverain de chercher à développer la technologie nucléaire à des fins uniquement pacifiques sous un contrôle international efficace, et nous sommes favorables aux zones exemptes d'armes nucléaires. Le Népal réaffirme son soutien à la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et souligne qu'il importe de maintenir l'espace exempt de toutes armes, dans l'intérêt de l'humanité.

Le Népal appuie la création dans différentes régions de zones exemptes d'armes nucléaires, qui sont des avancées critiques en vue de donner véritablement sens au désarmement, et il accueille favorablement tout effort visant à mettre en place des zones exemptes d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le Népal salue l'adoption, en juillet, du Plan d'action global commun sur le programme nucléaire de l'Iran.

Le Népal a pris une part active à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, à Oslo, Nayarit (Mexique) et Vienne, et appuie pleinement l'initiative visant à tenir des conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Nous espérons qu'elle permettra à nos efforts communs d'aboutir à l'interdiction complète des armes nucléaires

et à l'élimination à terme des armes meurtrières de la surface de la terre.

Le Népal accueille sur son sol différentes entités des Nations Unies et d'autres entités régionales, y compris le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. Le Népal est d'avis que les mécanismes régionaux sont d'une grande utilité pour intégrer les points de vue nationaux à la dynamique régionale aux fins de la prospérité collective de la région, dans le cadre d'échanges constructifs. Nous comptons que ce Centre, qui est le seul bureau des Nations Unies à avoir été temporairement réinstallé par le Secrétariat à Bangkok après les séismes survenus au Népal au début de cette année, reprendra ses travaux à Katmandou dès que possible.

Le Népal déposera bientôt un projet de résolution sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, durant la présente session de la Commission, et compte sur le maintien de l'appui qu'il a reçu de toutes les délégations en vue de l'adoption du projet de résolution par consensus, comme les années passées.

Pour terminer, nous espérons que cette année, la Première Commission continuera de consacrer son temps et son énergie à l'approfondissement de la compréhension, à la création d'un consensus et au renforcement de la confiance entre les États Membres, en vue d'un monde plus sûr, plus stable et plus pacifique.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, nous allons maintenant examiner la seule question restant encore à régler concernant le calendrier indicatif des débats thématiques, à savoir la présentation du rapport de la Présidente du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier.

Il s'agit de savoir si oui ou non le président d'un groupe d'experts gouvernementaux doit présenter son rapport final à la Commission. Nous n'examinons pas ici une question de fond. Il s'agit d'une question de procédure. Cette question, comme d'autres questions pertinentes de procédure, peut être examinée de façon plus approfondie dans le cadre des méthodes de travail de la Commission. En tant que telle, la présentation de rapport dont nous discutons actuellement ne vaut pas

nécessairement approbation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux ou de ses conclusions. De plus, elle ne comporte en rien un changement ou un préjudice à l'égard des résultats finaux des travaux de la Commission.

Puis-je considérer que nous pouvons, compte tenu de ces considérations, poursuivre les travaux de la Commission?

Je n'entends pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre une déclaration de l'observateur du Saint-Siège.

M. Corden (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous adresse ses félicitations, Monsieur le Président, et vous assure de sa pleine coopération alors que vous menez les travaux de la Commission en faveur de la paix mondiale.

L'allocution récente du pape François devant l'Organisation des Nations Unies (voir A/70/PV.3) peut nous fournir le maître mot de nos travaux, puisqu'il a énoncé les principes devant permettre au monde de connaître une paix durable et une fraternité universelle dans notre maison commune. Cette fraternité doit reposer sur la sacralité de chaque vie humaine. Il a appelé chacun à « poursuivre inlassablement l'effort pour éviter la guerre entre les nations et entre les peuples », car la guerre est « la négation de tous les droits et une agression dramatique contre l'environnement ». En conséquence, comme le propose la Charte des Nations Unies, nous devons oeuvrer diligemment, par les seules voies efficaces que sont la négociation, la médiation et l'arbitrage, à mettre au point des normes internationales permettant la protection de tous les peuples.

Les travaux de la Première Commission couvrent un vaste éventail de questions relatives aux armes : les armes légères et de petit calibre, les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, les drones armés, les armes nucléaires, le commerce des armes et la lutte contre la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Dans tous ces domaines, les résultats ont été mitigés mais on ne peut certainement pas dire que le monde se rapproche un tant soit peu d'un

état de désarmement. Les ressources consacrées à la militarisation et à la mise au point d'armes continuent d'augmenter, et le financement de tous les programmes cumulés des Nations Unies en faveur de la paix et du développement fait pâle figure par comparaison.

Les victimes civiles de l'utilisation d'armes explosives sont de plus en plus nombreuses. Des armes telles que les armes à sous-munitions et les armes chimiques, bien qu'interdites, continuent de refaire surface dans les conflits. Défigurant les paysages et jetant ceux qui fuient de chez eux dans la périlleuse traversée de déserts et de mers, qui seront bien souvent leur cimetière, les conflits témoignent de l'absence de la volonté politique qui s'impose si nous voulons éradiquer la culture des armes qui continue de faire obstacle au développement pacifique des peuples. Il n'y aura jamais de développement durable en l'absence de la paix. Les gouvernements doivent prendre la résolution de faire le nécessaire, avec sincérité, afin de réduire la fabrication, la vente et l'utilisation d'armes de tous les types et de réduire leur dépendance aux armes dans le cadre de l'exercice du pouvoir. Alors que nous avançons dans le XXI^e siècle, il devient toujours plus clair que la guerre ne règle pas et ne peut régler les conflits. Les moyens de prévention, la médiation, le maintien de la paix et la consolidation de la paix sont les outils les plus utiles dont nous disposons. Nous devons les utiliser beaucoup plus pleinement que nous le faisons actuellement.

La situation précaire dans laquelle se trouvent les négociations sur les armes nucléaires est une préoccupation de premier plan pour la Commission. L'incapacité d'adopter un document final à la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dissipe la volonté politique de poursuivre les négociations afin de tenir la promesse du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Pendant ce temps, la modernisation des armes nucléaires se poursuit. Dans son allocution à l'Assemblée générale, le pape François a exprimé l'anxiété que partagent tant de personnes autour du monde, soulignant à quel point il est urgent d'œuvrer « pour un monde sans armes nucléaires, en appliquant pleinement l'esprit et la lettre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en vue d'une prohibition totale de ces instruments » (A/70/PV.3, p. 6).

Le pape est encore revenu sur le message qu'il avait communiqué à la Conférence de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, en décembre 2014, durant laquelle il avait affirmé que la

« dissuasion nucléaire et la menace d'une destruction mutuelle assurée ne peuvent constituer la base d'une éthique fondée sur la fraternité et la coexistence pacifique ».

La dissuasion nucléaire constitue de fait un obstacle à une paix réelle et durable. Une véritable paix durable entre les pays ne peut résider dans leur capacité de puiser dans des réserves également fournies d'armes au pouvoir également destructeur, mais uniquement dans la confiance mutuelle. Nous devons donc renforcer la confiance entre les nations. Cela n'est possible que lorsque toutes les nations se soumettent aux mêmes règles. *Pacta sunt servanda*. Le TNP n'est pas juste un ensemble d'obligations juridiques, c'est également un engagement moral fondé sur la confiance entre les parties. Pourtant, sa prémisses centrale – désarmement nucléaire contre non-prolifération nucléaire – demeure un rêve chimérique. Si les engagements en matière de désarmement nucléaire ne sont pas honorés et, par conséquent, si l'on trahit cette confiance, alors, la prolifération des armes nucléaires devient un corollaire logique, menaçant non seulement la crédibilité, mais également, à terme, l'existence même du TNP.

Les efforts actuels visant à améliorer la compréhension, dans le public, des incidences humanitaires catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires méritent notre plein appui. Un groupe de travail de l'ONU à composition non limitée chargé de déterminer et de formuler des mesures efficaces aux fins de la pleine mise en œuvre de l'article VI du TNP, notamment les dispositions juridiques visant à débarrasser le monde des armes nucléaires, constituerait un premier pas dans la bonne direction. La règle du consensus ne doit pas être appliquée pour bloquer ces efforts. S'il ne faut rien laisser au hasard pour veiller à ce que ce processus n'exclue personne, la récalcitrance de certains ne doit pas entraver l'expression de la volonté de la communauté internationale de progresser sur cette question primordiale pour la paix et la sécurité.

Le pape François a appelé à la tenue d'un dialogue mondial auquel participeraient les États dotés et non dotés d'armes nucléaires ainsi que les organisations de plus en plus nombreuses qui font le tissu de la société civile, en vue de faire le nécessaire pour que les armes nucléaires soient bannies une fois pour toutes, dans l'intérêt de chacun d'entre nous. Si nous donnons aux négociations, à la volonté politique et à la pleine vérification une chance de porter leurs fruits, le monde ne sera pas condamné à la prolifération des armes

nucléaires. Comme l'a souligné le pape François dans son allocution à l'Assemblée générale,

« [L]e récent accord sur la question nucléaire dans une région sensible d'Asie et du Moyen-Orient est une preuve des possibilités d'une bonne volonté politique et du droit, exercés de façon sincère, patiente et constante » (*ibid.*).

Écoutons l'appel retentissant de la communauté internationale à des progrès d'urgence vers l'élimination des armes nucléaires, car la seule garantie que nous ayons que des armes nucléaires ne seront jamais utilisées, c'est de les éliminer totalement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice du Comité international de la Croix-Rouge.

M^{me} Christory (Comité international de la Croix-Rouge) : La célébration cette année du soixante-dixième anniversaire de l'ONU est l'occasion de faire le point sur les progrès réalisés dans le sens du désarmement et de la réglementation des armements voulue par la Charte des Nations Unies. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) apporte son éclairage sur ces questions en sa qualité d'organisation humanitaire chargée de fournir assistance et protection aux victimes de conflits armés et de prévenir la souffrance humaine par la promotion et le renforcement du droit international humanitaire, également connu sous le nom de droit des conflits armés ou droit de la guerre.

L'une des caractéristiques des conflits armés de ces 70, et même 100 dernières années, est l'utilisation de systèmes d'armes de longue portée à haute puissance explosive ayant un large rayon d'impact. Les bombes et missiles de gros calibre, les systèmes d'armes à tir indirect comme les mortiers et autres équipements d'artillerie, et les lance-roquettes multitubes ont prouvé leur efficacité sur les champs de bataille ouverts. En revanche, lorsqu'ils sont employés pour détruire des objectifs militaires situés dans des zones habitées, ils sont susceptibles de causer des dommages indiscriminés aux conséquences dévastatrices pour les civils, comme nous pouvons le constater dans les conflits armés actuels. Les engins explosifs improvisés utilisés dans les zones habitées par des groupes armés non étatiques sont également à l'origine de souffrances considérables.

Outre les pertes en vies humaines, les blessures et les destructions immédiates qu'elles entraînent, l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées a d'importants effets indirects sur

les civils que le prolongement des hostilités ne fait qu'aggraver. Les dommages collatéraux causés à des infrastructures civiles de base telles que les réseaux d'approvisionnement en eau et en électricité perturbent gravement le fonctionnement des services essentiels à la survie de la population, notamment la fourniture des soins de santé. Cette situation ajoute aux menaces qui pèsent déjà sur la vie et la santé des civils et peut conduire à des déplacements de populations.

Il apparaît donc clairement que les armes explosives à large champ d'action ne devraient pas être employées dans des zones densément peuplées compte tenu des effets indiscriminés qu'elles sont susceptibles d'entraîner. Cette question concerne tous les États, et pas seulement ceux qui sont actuellement engagés dans un conflit armé, car ces types d'armes font partie de l'arsenal des forces armées de la plupart des pays. Au vu de l'ampleur des dommages causés à la population civile dans les conflits actuels, il est important que les États indiquent les dispositions qu'ils prennent pour faire en sorte que leurs forces armées choisissent des armes conformes au droit international humanitaire pour leurs opérations en milieu habité. Le CICR les invite à faire connaître leurs politiques et pratiques en la matière, notamment toutes les restrictions appliquées à l'emploi dans les zones habitées de certaines armes explosives en raison de leur imprécision intrinsèque ou d'autres effets potentiellement indiscriminés. Ces informations contribueraient à faire avancer les discussions sur ce problème humanitaire majeur et aideraient les parties aux conflits sincèrement désireuses de respecter le droit à renforcer la protection des civils vivant dans des zones densément peuplées.

Dans sa toute première résolution, adoptée il y a près de 70 ans, l'Assemblée générale aspirait à voir

« éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives »
(*résolution 1 (I), par. 5(c)*).

Pourtant, 70 ans plus tard, les armes nucléaires sont les seules armes de ce type qui ne sont toujours pas soumises à une interdiction totale, à l'inverse des armes chimiques et biologiques, dont l'emploi a été catégoriquement prohibé. Ce statu quo est d'autant plus inacceptable que l'on n'a jamais eu une conscience aussi aiguë des conséquences humanitaires désastreuses qu'engendrerait l'emploi, sous quelque forme que ce soit, d'armes nucléaires, comme l'ont expressément

reconnu en 2010 les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

À l'occasion des trois Conférences internationales sur les incidences humanitaires des armes nucléaires à Oslo, Nayarit et Vienne, des preuves ont été fournies des souffrances incommensurables qu'entraînerait l'emploi de ces armes en raison des effets à court et à long terme qui en résulteraient pour les personnes, les sociétés, les systèmes de santé et l'environnement. Tout récemment, le CICR et la Société nationale de la Croix-Rouge du Japon ont à leur tour publié une information inquiétante, à savoir que 70 ans après les bombardements de Hiroshima et Nagasaki, les hôpitaux de la Croix-Rouge continuent de soigner des milliers de rescapés qui souffrent des effets résiduels des rayonnements.

Lorsque le contexte international est en proie à l'instabilité, certains États pourraient être tentés de voir dans les armes nucléaires un moyen d'assurer leur sécurité. On ne saurait pourtant sérieusement considérer des armes porteuses de conséquences aussi désastreuses et irréversibles sur le plan humanitaire comme un moyen de protéger les civils et moins encore l'humanité tout entière. Une large majorité d'États s'accorde aujourd'hui à dire qu'il est temps de regarder en face l'impact humanitaire des armes nucléaires et d'en faire le pilier de toutes les initiatives visant à faire avancer le désarmement nucléaire. Cette année, le Président du CICR, Peter Maurer, a demandé à tous les États d'arrêter un calendrier de négociation en vue de la conclusion d'un accord juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires et prévoyant leur élimination, et de réfléchir à la forme que cet accord pourrait prendre. Il a parallèlement demandé aux États détenteurs d'armes nucléaires de réduire le rôle de ces dernières dans leur doctrine militaire, ainsi que leur arsenal nucléaire en état d'alerte avancée, conformément aux engagements existants, de manière à limiter le risque qu'une de ces armes soit intentionnellement ou accidentellement déclenchée. Nous réitérons ces appels devant la Commission aujourd'hui.

La menace que constituent les armes nucléaires suscite d'autres préoccupations liées à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Si le Traité sur l'espace extra-atmosphérique interdit formellement la mise sur orbite d'armes de destruction massive, il n'étend pas expressément cette interdiction à d'autres types d'armes, bien que tous les États ou presque déclarent vouloir éviter que l'espace devienne le théâtre d'une nouvelle course aux armements. Ce qui est

certain, c'est que toute utilisation de l'espace à des fins hostiles dans le cadre d'un conflit armé – c'est-à-dire tout emploi de moyens et de méthodes de guerre dans l'espace, depuis l'espace, en direction de l'espace ou à travers l'espace – doit respecter le droit international humanitaire, en particulier les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans l'attaque. Il est important de souligner ici que, par cette déclaration, le CICR n'entend en aucun cas encourager le déploiement d'armements dans l'espace, à la prévention duquel l'Assemblée générale a consacré plusieurs résolutions. Il tient seulement à rappeler qu'une guerre dans l'espace ne s'inscrirait pas dans un vide juridique.

L'application du droit international humanitaire à une éventuelle guerre dans l'espace n'irait néanmoins pas sans difficultés, car la plupart des satellites et autres systèmes spatiaux utilisés à des fins militaires ont également des fonctions civiles. Si une attaque, d'origine cybernétique ou autre, prenait pour cible ces systèmes « à usage mixte » hautement intégrés, cela aurait sur Terre des répercussions humanitaires considérables pour des millions de civils, en causant par exemple des dysfonctionnements au niveau des structures de santé et d'autres services essentiels tributaires des systèmes de communication par satellite. En outre, il est probable que les cyberattaques dirigées contre des objets spatiaux engendreraient une myriade de débris qui pourraient rester en orbite dans l'espace durant des décennies et menacer les activités pacifiques qui y sont déployées. Les États doivent évaluer avec précision les multiples conséquences qu'aurait une guerre dans l'espace pour les populations civiles et en tenir compte pour déterminer les limites qu'il convient d'appliquer à la militarisation de l'espace.

Là encore, le CICR, en déclarant que la cyberguerre doit respecter le droit international humanitaire, n'encourage nullement l'utilisation du cyberspace à des fins hostiles dans le cadre d'un conflit armé. Il insiste simplement sur le fait que l'emploi, le cas échéant, de moyens cybernétiques, doit être conforme aux règles du droit international humanitaire. À cet égard, le CICR se félicite de ce que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, mentionne dans son rapport de 2015 (A/70/174) les principes établis du droit international, notamment, lorsqu'ils sont applicables, les principes d'humanité, de nécessité, de proportionnalité et de distinction. Comme dans le cas des systèmes spatiaux, l'omniprésence des technologies fondées sur les réseaux

cybernétiques dans la vie quotidienne des populations civiles fait que toute attaque dirigée contre ces réseaux pourrait avoir de graves conséquences sur le plan humanitaire.

La mise au point de systèmes d'armes capables de repérer et d'attaquer des cibles sans intervention humaine constitue une autre source de préoccupation. Il existe une grande variété d'armes de ce type, réunies sous le terme générique de « systèmes d'armes autonomes », ou parfois « armes létales autonomes ». Les discussions, menées dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, entre experts gouvernementaux et indépendants au sujet des questions juridiques, militaires et éthiques que soulève l'emploi de ce type d'armes montrent qu'il existe un large consensus quant à la nécessité de maintenir sous contrôle humain les fonctions essentielles des systèmes d'armes. Compte tenu de la rapidité des progrès réalisés dans le domaine de la robotique militaire, il est urgent que les États réfléchissent à ce que signifie l'exercice d'un contrôle humain réel, approprié ou effectif sur l'usage de la force. Le CICR encourage les États à se concentrer à présent sur la fixation de limites à l'autonomie des systèmes d'armes s'agissant de leurs fonctions essentielles, de manière à garantir qu'il en soit fait un usage conforme au droit international humanitaire et acceptable au regard des exigences de la conscience publique.

Il est du devoir de chaque État de veiller à ce que ses programmes de mise au point et d'utilisation de nouvelles armes et ses décisions relatives aux transferts d'armes soient conformes au droit international humanitaire. Les États s'y sont expressément engagés dans le Traité sur le commerce des armes. En exigeant des États qu'ils subordonnent leurs transferts d'armes au respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme et qu'ils prennent des mesures pour en prévenir le détournement, ce traité vise à empêcher que des armes tombent entre les mains d'acteurs qui les utiliseraient pour commettre des crimes de guerre, des violations graves des droits de l'homme ou tout autre crime grave. Ces dispositions devant aboutir à un renforcement de la protection des civils dans les conflits armés, le CICR demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité et d'en respecter scrupuleusement les dispositions. Alors que les armes continuent de circuler, par le biais de transferts légaux ou illégaux ou de détournements, alimentant quelques-uns des conflits armés les plus violents de la planète, notamment dans certaines régions du Moyen-Orient et d'Afrique, il est urgent de combler le fossé qui

sépare la pratique de la lettre du droit – et, partant, de donner corps à la promesse d'une « réglementation des armements » formulée dans la Charte des Nations Unies il y a 70 ans.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

M. De Macedo Soares (Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), je tiens à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission, ainsi qu'à saluer les membres du Bureau et du secrétariat. En tant qu'État partie au Protocole I annexé au Traité de Tlatelolco, les Pays-Bas sont associés à la zone exempte d'armes nucléaires proclamée en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Je vous remercie de me permettre de participer au présent débat général, car il est tout à fait approprié que la Première Commission entende les vues des organismes internationaux se consacrant aux questions de désarmement et de sécurité internationale et soit tenue informée de leur situation et de leurs activités. Elles ne sont pas nombreuses, en fait, elles sont une poignée. Ce qui est peut-être le reflet de l'absence de progrès et de la timidité de l'action menée en matière de désarmement.

Lundi prochain, 19 octobre, comme chaque année, un groupe se réunira dans cette même salle pour examiner la situation actuelle en matière de maîtrise des armements et de désarmement et le rôle des organisations internationales mandatées dans ce domaine. Le groupe sera composé de représentants de l'Organisation des Nations Unies, de la Conférence du désarmement et de trois organismes internationaux. Je voudrais appeler l'attention de la Commission sur l'absence, au sein du groupe, de l'OPANAL, organisme international à part entière créé il y a 48 ans par le Traité de Tlatelolco et qui se consacre exclusivement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération. Il réunit 33 États membres représentant l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes, couvre une zone géographique de plus de 19 millions de kilomètres carrés et une population d'environ 625 millions de personnes et s'appuie sur un secrétariat permanent dont le siège est à Mexico, et dont j'ai l'honneur d'être le Secrétaire général. En outre, sur

les cinq traités ayant créé des zones exemptes d'armes nucléaires, seuls ceux de Tlatelolco et de Pelindaba ont établi des institutions correspondantes, et nous espérons que la Commission africaine de l'énergie nucléaire sera bientôt pleinement opérationnelle.

L'exclusion de l'OPANAL n'est pas qu'une banale question d'organisation – d'abord, parce que les États membres de l'OPANAL ont du mal à comprendre pourquoi leur organisme n'est pas mis sur un pied d'égalité avec les autres et, ensuite, parce que la situation montre à quel point certains États répugnent à changer quoi que ce soit à l'état de glaciation qui caractérise les politiques concernant les armes nucléaires. Je suis convaincu que sous votre direction, Monsieur le Président, les consultations de la Commission aboutiront aux bonnes décisions et inspireront votre successeur.

Cette année, l'OPANAL a pris une part active à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), soumettant un document de travail contenant 16 éléments qui aurait dû figurer dans le document final et contribuer au succès de la Conférence. Mais il est impossible de mesurer les résultats de la Conférence à cette aune puisqu'il n'y a pas eu de document final, ce qu'on ne peut considérer comme un simple accident de parcours. Étant donné que le TNP est la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaire, l'absence d'un document final conforme aux décisions prises en 2000 et en 2010 et incluant de nouveaux accords sur les mesures à prendre pour promouvoir le régime est source de grave préoccupation. L'échec de la Conférence à adopter un document final est dû à une raison précise. Mais le fait, incontournable, est qu'il n'y a eu ni document ni accord et qu'on n'a abouti à aucune conclusion. En tout cas, l'impossibilité d'avancer dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient a consterné les États membres de l'OPANAL, ainsi qu'ils l'ont exprimé dans un communiqué officiel daté du 15 juin.

L'Amérique latine et les Caraïbes, la plus ancienne des zones exemptes d'armes nucléaires, déplorent l'absence de résultats à la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires qui s'est tenue ici, au Siège de l'ONU le 24 avril. Depuis son lancement il y a 10 ans, cette initiative s'est avérée un instrument prometteur pour renforcer les zones elles-mêmes, et pour accroître leur influence s'agissant de

parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Ce revers ne doit pas freiner les avancées vers une meilleure communication et coopération entre les cinq zones exemptes d'armes nucléaires et la Mongolie. À cette dernière conférence infructueuse, l'OPANAL a proposé de créer un mécanisme informel de contact entre les zones qui pourrait par exemple se réunir en marge de la Première Commission. Cette proposition tient plus que jamais. L'OPANAL est notamment disposé à envisager de nouvelles possibilités de coopération avec les autres zones et avec la Mongolie au travers de leurs institutions ou de leurs coordonnateurs, afin de veiller à ce que les progrès obtenus lors des conférences périodiques se poursuivent.

Né hors du système des Nations Unies, le mouvement visant à combattre les incidences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires gagne de plus en plus en substance et en influence et est de plus en plus suivi. Le fait qu'aucun acronyme ne lui est attribué montre qu'il se distingue davantage par son contenu et sa signification politique, que par sa forme. Depuis que les trois conférences organisées avec succès ont débouché sur l'Engagement humanitaire, l'appui et la mobilisation en faveur de ce mouvement ne cesse de croître parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris tous les États membres de l'OPANAL. Nous pensons que les considérations humanitaires ont donné une dimension nouvelle au débat sur les armes nucléaires et permis de susciter de plus en plus l'attention de l'opinion publique mondiale. C'est extrêmement important, car en dépit de tous les revers et de la paralysie de divers aspects et mécanismes liés à cette question, les États Membres sont en train d'ouvrir la voie à de nouvelles initiatives dans la lutte inlassable menée pour l'élimination des armes nucléaires, qui représentent la menace la plus imminente à notre survie et le plus grand obstacle à la mise en place d'un système international réellement démocratique.

À cet égard, je voudrais mentionner tout particulièrement les résolutions 68/32 et 69/41 de l'Assemblée générale, qui constituent un outil pouvant sortir les efforts de désarmement nucléaire de l'ornière dans laquelle ils se sont embourbés au fil des ans. Entre autres actions, nous devrions mettre toute notre énergie dans la préparation de la conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire qui doit se tenir au plus tard en 2018. Cette question et beaucoup d'autres points centraux de l'ordre du jour de la Première Commission sont clairement et soigneusement abordés dans l'annexe au document A/C.1/70/2 qui a été distribué

accompagné d'une lettre du Représentant permanent du Mexique, actuel coordonnateur de l'OPANAL à New York. Le document contient la déclaration publiée par les États membres de l'OPANAL le 26 septembre, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. L'OPANAL ne pouvait mieux contribuer au succès de la présente session de l'Assemblée générale.

La Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes représente une région qui se trouve en première ligne du désarmement et de la non-prolifération. Cela a été largement démontré par les déclarations spéciales que nos chefs d'État et de gouvernement ont adoptées l'année dernière à La Havane et cette année à Belén, au Costa Rica. Le sommet a reconnu que l'OPANAL est l'organisme régional spécialisé dans la définition de positions communes et de mesures conjointes en matière de désarmement nucléaire. Nos peuples savent que les armes nucléaires sont une arme chargée pointée sur la tête de l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je m'excuse auprès du Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes pour le bruit qu'il y avait dans la salle durant sa déclaration. Je prie les délégations menant des consultations de bien vouloir le faire en dehors de la salle, par respect envers les orateurs et afin que ceux-ci puissent être clairement entendus. La coopération des délégations à cet égard est appréciée.

Nous avons entendu le dernier orateur inscrit sur la liste pour le débat général. La Commission va maintenant entendre les déclarations des représentants des organisations non gouvernementales. Je leur demande de bien vouloir limiter leur intervention à quatre minutes maximum.

Conformément à la pratique établie à la Commission, je vais maintenant suspendre la séance afin de nous permettre de poursuivre dans un cadre informel.

La séance, suspendue à 16 h 45, est reprise à 17 h 55.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a achevé le volet débat général de ses travaux. Nous avons également épuisé le temps qui nous est imparti pour la présente séance.

La prochaine séance de la Première Commission aura lieu le lundi 19 octobre à 10 heures précises, dans

cette salle de conférence. Au cours de cette réunion, la Commission entamera la deuxième phase de ses travaux, à savoir des discussions thématiques sur des sujets spécifiques, ainsi que la présentation et l'examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission. Nous aurons d'abord avoir un échange de vues avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires sur la situation actuelle dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement et sur le rôle des organisations internationales dotées de mandats en la matière, en mettant l'accent sur le sous-thème « Accroître les capacités de réponse aux armes de destruction massive ».

Un document de réflexion sur la question, établi et distribué par le secrétariat, est désormais disponible sur le site Web QuickFirst.

Je voudrais également saisir cette occasion pour rappeler à toutes les délégations que la date limite pour la présentation des projets de résolution et de décision au secrétariat est le mardi 20 octobre, à midi. Les délégations sont priées de respecter la date limite pour que le secrétariat puisse traiter les documents en temps voulu, ce qui, à terme, permettra d'accélérer le travail collectif de la Commission.

La séance est levée à 18 heures.